

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« *Concours Salon international de l'auto de Québec 2020* » (le « **Concours** »)

Ce Concours est tenu et organisé par La Corporation Mobilis - Salon International de l'auto de Québec (le « **Commanditaire** »).

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

### 1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours est en vigueur du 3 mars 2019 9h30 Heure de l'Est au 8 mars 2020 à 17h00. La période du concours consiste en six (6) jours.

### 2. POUR ÊTRE ADMISSIBLE

- Être résident de la province de Québec;
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la participation; et
- ne pas être employé, représentant ou mandataire (ainsi que toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) du Commanditaire, de quelconque commanditaire du Salon International de l'auto de Québec 2020, de Mazda Canada Inc. (« **Mazda** »), ou de leurs sociétés mère, filiales, sociétés associées ou affiliées, fournisseuses de prix, concessionnaires, agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que toute personne ou entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »).

**NOTE IMPORTANTE :** Le 1<sup>er</sup> Prix (tel que défini ci-dessous) comprend la location d'un véhicule Mazda pendant 12 mois. Pour être admissible à ce Prix, le Gagnant confirmé doit :

- Être âgé de 25 ans ou plus à la date du tirage soit le 13 mars 2020;
- Être détenteur d'un permis de conduire valide; et
- Être éligible pour obtenir une assurance automobile complète.

### 3. CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT

En participant au Concours, vous signifiez que vous avez lu et accepté les conditions du présent Règlement officiel (le « **Règlement** »).

### 4. POUR PARTICIPER

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS DE TOUTE AUTRE FAÇON VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE PRÉSENT CONCOURS, ET CE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

Il y a trois (3) façons de participer au Concours :

Pour participer lors du Salon International de l'auto de Québec: rendez-vous au à la Zone Concours située dans Centre de Foires de Québec pendant le Période du concours durant les

heures d'ouverture du Salon de l'auto, soit du 3 mars 2020 9h30 Heure de l'Est au 8 mars 2020 à 17h00 et remplissez un bulletin de participation électronique.

Sur les ondes de CHOI radio X durant la période du concours soit du 15 au 28 février via message texte.

Faire parvenir une lettre de 250 mots, mentionnant pourquoi vous seriez le gagnant de la Mazda CX 30 au 655 boul. Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec, Qc, G1M 2E4

Pour être admissible, votre Inscription doit être soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours.

## **5. LIMITE D'INSCRIPTION**

**Limite d'une (1) Inscription par personne par jour, quelle que soit la méthode de participation.**

S'il est établi par le Commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le Commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) Inscription (indépendamment de la méthode d'inscription); et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités et/ou tout autre moyen contraire à l'interprétation du Commanditaire de l'esprit et de la lettre du présent Règlement pour s'inscrire ou participer au Concours, ou pour perturber de quelque autre manière ledit Concours, cette personne pourrait être disqualifiée du Concours, à l'entière discrétion du Commanditaire. Les Parties au Concours et chacun de leurs mandataires, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables des Inscriptions retardées, perdues, mal acheminées, différées, incomplètes ou incompatibles (et toutes ces Inscriptions seront annulées).

## **6. LES PRIX À GAGNER**

Il y a trois (3) prix (chacun, un « **Prix** » et collectivement les « **Prix** ») disponibles à gagner parmi toutes les Inscriptions éligibles reçues, comme suit :

### **1<sup>er</sup> Prix :**

Il y a un (1) 1<sup>er</sup> prix (le « **1<sup>er</sup> Prix** ») disponible à gagner, consistant en :

**Location d'un véhicule Mazda CX-30 GS 2.5L 4RM 2020** (le code de modèle interne : ZXSL80-AA00) (le « **Véhicule** ») **pour 12 mois.**

La valeur au détail approximative de 1<sup>er</sup> Prix est de 8 500 \$ CA.

Les conditions suivantes s'appliquent au 1<sup>er</sup> Prix :

- Le Véhicule sera disponible dès la fin du mois de mars 2020 s'il n'est pas nécessaire de le commander;

- Le gagnant doit être âgé de 25 ans et plus;
- Le gagnant sera responsable d'obtenir de l'assurance collision et responsabilité civile.
- Le gagnant doit avoir une carte de crédit valide pour les bris et radars photo, un dépôt Le préautorisé de 1000\$ sera pris sur la carte remis en entier au client à la fin de la période de location si tout est conforme aux exigences de la Convention de prêt de véhicule (telle que défini ci-dessous);
- Le gagnant devra se présenter chez le concessionnaire désigné par le Commanditaire et Mazda pour venir prendre possession de son Prix;
- Le gagnant accepte le Prix tel qu'octroyé et reconnaît qu'il consiste en une location d'une durée de douze (12) mois du Véhicule;
- Le gagnant s'engage à signer l'Entente de convention de prêt de véhicule de Mazda (la « **Convention de prêt de véhicule** ») et de se conformer aux termes et conditions la Convention de prêt de véhicule;
- Le gagnant accepte de ne pas sortir du Canada avec le Véhicule, sauf avec autorisation écrite préalable de Mazda;
- Le gagnant comprend et accepte ce qui suit :
  - Le 1<sup>er</sup> Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être cédé ni converti en argent comptant, sauf à la discrétion du concessionnaire
  - La couleur, les accessoires et les autres caractéristiques du Véhicule seront à la discrétion exclusive de Mazda et sous réserve de disponibilité. Mazda peut substituer le 1<sup>er</sup> Prix par un modèle similaire de véhicule de valeur égale ou supérieure dans le cas d'un manque de disponibilité du Véhicule en raison d'une production limitée ou pour toute autre raison;
  - Le gagnant du 1<sup>er</sup> Prix doit être disponible pour se rendre au lieu ou aux lieux précisé(s) à l'article 7 du présent Règlement, dans le délai prescrit à l'article 7 du présent Règlement, pour prendre personnellement livraison du 1<sup>er</sup> Prix, et devra présenter une preuve d'identité adéquate (sous une forme acceptable pour le Commanditaire – y compris, sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement);
  - Le 1<sup>er</sup> Prix ne sera décerné que lorsque le gagnant confirmé montrera la preuve (sous une forme acceptable par le Commanditaire) d'avoir un permis de conduire valide du Québec et la preuve (sous une forme acceptable par le Commanditaire) d'une assurance satisfaisante;
  - Le gagnant est le seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas incluses dans la description ci-dessous du 1<sup>er</sup> Prix, y compris, mais sans s'y limiter: les frais d'immatriculation et de permis; l'assurance; les coûts associés à l'obtention d'un permis de conduire valide, l'essence/carburant; tous frais en lien avec l'entretien ou les réparations autres que ceux mentionnés expressément dans le présent comme faisant partie du 1<sup>er</sup> Prix; tous les ensembles de mise à niveau ou options qu'il/elle peut demander et que le

Commanditaire et/ou Mazda, à sa discrétion seule et absolue, seraient disposés à fournir ou a fourni en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> Prix; ou tout autre montant, tel que contravention ou facturation d'un poste de péage; le prix pour la période du 1<sup>er</sup> Prix; Le prix comprend également la livraison, les frais de transport ainsi qu'un plein d'essence.

- Afin de respecter le contrat de location 12 mois – Mazda s'engage à remplacer le Véhicule dès qu'il arrive à 12 000 km. Le gagnant doit aviser Mazda lorsqu'il atteint 10 000 km afin que le concessionnaire Mazda puisse faire l'échange du Véhicule, et ce jusqu'à la fin du contrat;
- Le gagnant s'engage à respecter les conditions suivantes et s'engage à assurer que lesdites conditions seront également respectées par toute personne qui pourrait se retrouver dans le Véhicule, le cas échéant: interdictions de fumer ou de boire à l'intérieur du Véhicule, interdiction d'utiliser le Véhicule à l'extérieur du Canada sans avoir eu l'autorisation écrite de Mazda ci-haut mentionné (laquelle se réserve le droit de refuser, à sa seule et entière discrétion, toute telle demande), interdiction de prendre part dans une activité interdite ou illégale en vertu de toute loi ou tout règlement applicable, etc.– le tout, tel que détaillé plus amplement dans la Convention de prêt de véhicule;
- Le gagnant s'engage à faire les entretiens du Véhicule prévus lorsque le kilométrage sera à 8 000 km – lesquels seront effectués sans aucuns frais - chez le concessionnaire Mazda où le véhicule a été obtenu;
- Le gagnant n'apposera aucun enseigne ou visuel qui pourrait altérer l'image du Véhicule;
- Le gagnant ne causera aucune action qui pourrait porter préjudice à Mazda, à ses concessionnaires ou à ces compagnies affiliées, comme déterminé par Mazda, à sa seule et unique discrétion;
- Le gagnant doit assumer l'entière responsabilité des dommages causés au Véhicule qui ne sont pas couverts par l'assurance;
- Le Véhicule doit être retourné à l'emplacement requis par le Commanditaire à la date et à l'heure précisées par le Commanditaire; et
- Le Véhicule doit être retourné dans le même état que supposé, sauf l'usure normale. Le gagnant s'engage, lors de la remise du véhicule, à assumer les frais de réparations pour les dommages occasionnés en raison d'une usure excessive ou anormale et qui pourraient être exigés par Mazda, selon sa seule et absolue discrétion, pour remettre le véhicule dans son état original.

## **2<sup>e</sup> Prix :**

Il y a un (1) 2<sup>e</sup> prix (le « **2<sup>e</sup> Prix** ») disponible à gagner, consistant en :

### **Passe-temps 3000**

Ce Prix comprend un (1) circuit Scalextric, composé de six (6) voitures digitales et une (1) voiture téléguidée Litehawk Overdrive avec quatre (4) roues motrices (batterie et charge incluses).

La valeur au détail approximative du 2<sup>e</sup> Prix est de 1 200 \$ CA.

### Conditions d'acceptation :

- La personne gagnante doit accepter le Prix tel qu'il a été présenté lors du Salon International de l'Auto de Québec;
- Prix non échangeable contre sa valeur monétaire; et
- Prix non transférable.

### **3<sup>e</sup> Prix :**

Il y a un (1) 3<sup>e</sup> prix (le « **3<sup>e</sup> Prix** ») disponible à gagner, consistant en :

### **Une carte cadeau de garage recommandé CAA-Québec.**

La valeur au détail approximative du 3<sup>e</sup> Prix est de 1 000 \$ CA.

### Le Prix inclut :

- Carte Cadeau de 1 000 \$ CA.

### Conditions d'acceptation :

- La personne gagnante doit accepter le prix tel qu'il a été présenté lors du Salon International de l'auto de Québec;
- Prix pouvant être utilisé que dans les concessionnaires automobiles du réseau de garage recommandé CAA; et
- l'utilisation de la carte cadeau est assujettie aux modalités et conditions de l'émetteur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque Prix : (i) le Prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni cessible, ni transférable ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf sur autorisation spécifique du Commanditaire, à son entière et absolue discrétion); (ii) aucune substitution ne sera permise, sauf à la discrétion du Commanditaire; (iii) si le gagnant confirmé n'utilise pas un élément du Prix applicable, il pourrait devoir renoncer à cet élément inutilisé dans son intégralité, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, et dans ce cas, aucune substitution ne sera accordée; (vii) le Commanditaire se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un Prix pour quelque raison que ce soit par un Prix ou un élément du Prix de valeur de détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, à l'entière discrétion du Commanditaire, un prix en argent; (viii) en acceptant le Prix applicable, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à exercer des recours contre les Renonciataires si le Prix ou un élément du Prix ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie; (ix) dans aucun cas la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur au détail réelle d'un ne sera accordé au gagnant applicable.

Les Renonciataires ne font aucune représentation ou n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité ou la convenance d'un Prix attribué dans le cadre du Concours. Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé certifie et reconnaît qu'il ne peut demander un remboursement ni exercer des recours juridiques ou équitables contre le Commanditaire ou tout autre Renonciataire si son Prix ne convient pas à son usage particulier ou n'est pas du tout satisfaisant. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, en acceptant un Prix, chaque gagnant accepte de renoncer à exercer des recours

contre le Commanditaire et tout autre Renonciataire si son Prix ou un élément de son Prix ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie.

## **7. SÉLECTION DES GAGNANTS**

### **Date et lieu du tirage**

Le 13 mars 2020 à 12h, au bureau du Salon International de l'auto de Québec au 655 boul. Pierre-Bertrand bureau 500, Québec (QC), G1M 2E4, trois (3) participants admissibles seront sélectionnés dans le cadre d'un tirage au sort à partir de toutes les inscriptions admissibles soumises et reçus conformément au présent Règlement.

### **Procédures et conditions pour le tirage**

Le tirage au sort sera effectué au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pour déterminer les gagnants des trois Prix. La première personne dont le nom sera pigé sera désignée gagnant admissible du 1<sup>er</sup> Prix, la deuxième du 2<sup>e</sup> Prix, et la troisième du 3<sup>e</sup> Prix.

### **Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la Période du Concours.

### **Être déclaré gagnant**

Le Commanditaire tentera de contacter chaque gagnant admissible par téléphone ou par messagerie dans les 10 jours suivants le tirage. Si un gagnant admissible ne peut être contacté tel que susmentionné, ou si un avis de non-livraison est retourné, il pourrait être disqualifié, à l'entière discrétion du Commanditaire (et s'il est disqualifié, il devra renoncer à tous ses droits à l'égard du Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible à partir des autres inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement (et dans ce cas les dispositions précédentes s'appliquent au nouveau gagnant admissible sélectionné).

UN GAGNANT ADMISSIBLE NE PEUT ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRME PAS OFFICIELLEMENT GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans assistance mécanique ou autre; et (b) signer et retourner, dans le délai prévu par le Commanditaire, le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme la conformité au présent Règlement; (ii) confirme l'acceptation du Prix applicable (tel qu'il est accordé); (iii) dégage les Parties au Concours de toute responsabilité relativement au Concours, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du Prix applicable ou de tout élément du Prix applicable; (iv) consent à la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de ses nom, ville et province/territoire de résidence, voix, déclarations sur le Concours et/ou toute photographie ou autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du Commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet. Si un gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) omet de retourner le formulaire de déclaration et décharge dûment signé dans le délai imparti; (c) n'accepte pas (ou ne veut pas accepter) le Prix applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est réputé enfreindre le présent Règlement (tel qu'il est déterminé par le Commanditaire à sa seule

et entière discrétion), il sera disqualifié (et, dans ce cas, il devra renoncer à tous ses droits à l'égard du Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible à partir des autres Inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement (et dans ce cas les dispositions précédentes s'appliquent au nouveau gagnant admissible sélectionné).

### **Prise de possession du Prix applicable**

Chaque gagnant devra réclamer son Prix dans les 15 jours suivants la date où il a été joint par Le Commanditaire.

Le 1<sup>er</sup> Prix devra être réclamé auprès du Commanditaire 655 boul. Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec (QC), G1M 2E4, qui redirigera le gagnant au concessionnaire déterminé.

Le 2<sup>e</sup> Prix devra être réclamé auprès du Commanditaire au 655 boul. Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec (QC), G1M 2E4 qui redirigera le gagnant au point de vente à déterminer pour récupérer les pneus.

Le troisième prix devra être réclamé auprès du Commanditaire au 655 boul. Pierre-Bertrand, bureau 500, Québec (QC), G1M 2E4.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire relativement à tous les aspects du Concours sont finales, exécutoires et sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une inscription ou d'un participant. En participant au Concours, vous acceptez d'être lié aux conditions du présent Règlement. QUICONQUE ENFREINT L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE EN TOUT TEMPS.

Le Commanditaire n'est pas responsable en cas de modification ou de l'annulation du Concours due, et de manière non limitative, au mauvais temps, tempêtes, guerre, soulèvement populaire et insurrection. Toutes les inscriptions ou bulletins de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent Règlement peuvent être disqualifiées par le Commanditaire, selon sa seule et absolue discrétion. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable : (i) des Inscriptions ou bulletins de participation perdus, en retard, incomplets, incompatibles ou mal acheminés; (ii) de toute déféctuosité, défaillance, ou problème, technique ou autre, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement de tout site web ou toute plateforme ou composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours; (iii) de tout problème technique ou de tout autre problème touchant les évènements, les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, ni de la non-réception d'une Inscription pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs; (iv) de l'échec de toute Inscription ou toute information devant être reçue, saisie ou consignée, pour quelque raison

que ce soit; (v) de toute personne identifiée incorrectement et/ou par erreur en tant que gagnant ou gagnant admissible; et (vi) de toute combinaison des éléments mentionnés ci-dessus.

Toutes les Inscriptions peuvent faire l'objet d'une vérification. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au présent Concours (sous une forme que le Commanditaire juge acceptable). Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant.

Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et sa photo puissent être utilisés à des fins de communications subséquentes, don publicitaire. Le Commanditaire se réserve le droit d'utiliser le nom des personnes gagnantes dans ses communications subséquentes.

Chaque gagnant reconnaît que la fourniture de produits reliés au prix offert est l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs et/ou fabricants desdits produits (notamment en ce qui concerne la qualité et les garanties des produits). En ce sens, le gagnant dégage les Renonciataires de toute responsabilité ou dommage qui découlerait de sa participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du Prix applicable.

Le Commanditaire se réserve le droit de modifier les conditions du Concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (la « **Régie** »). Toute décision du Commanditaire est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie portant sur toute question relevant de sa compétence.

En participant à ce Concours, chaque participant reconnaît que les Renonciataires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de Prix que le nombre de Prix disponibles, comme établi dans le Règlement. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du Concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de Prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de Prix disponibles, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au Concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie, si requise, et d'attribuer le nombre approprié de Prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au Règlement parmi les Inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du Concours.

Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le Concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie. Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à son entière discrétion) constitue une violation des lois criminelles et civiles, et advenant une



telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

En participant à ce Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Renonciataires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants.

En cas de différend ou de manque de cohérence entre les conditions du présent Règlement français et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relié au Concours, y compris, sans s'y limiter, une version anglaise du présent Règlement, toute publicité dans un point de vente, à la télévision, dans la presse ou en ligne et/ou les directives ou les interprétations du présent Règlement fournies par un représentant du Commanditaire, les conditions du Règlement français ont préséance et s'appliquent dans la pleine mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si l'une des dispositions est réputée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeure en vigueur et doit être interprété dans son intégralité comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte*